

Monsieur Frédéric Mitterrand

Ministre de la Culture et de la
Communication
3 rue de Valois
75001 PARIS

Paris, le 7 février 2011

Monsieur le Ministre,

Dans une lettre en date du 13 octobre dernier, j'ai saisi Monsieur Nicolas Georges, Chef du Service du livre et de la lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, sur le dispositif de mise à disposition des conservateurs de l'État dans les bibliothèques municipales classées. Celle-ci étant restée sans réponse, je me permets de vous adresser ce courrier en espérant que des informations claires pourront nous être données rapidement.

Dans le rapport de Daniel Renoult, Inspecteur général des bibliothèques, et Serge Kancel, Inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, sur les mises à disposition des conservateurs de l'État dans les bibliothèques municipales classées, publié en 2007 par le Ministère de la Culture et de la Communication, il est rappelé que, « *selon les termes du décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la mise à disposition, pris en application de la loi de modernisation de la fonction publique, il ne peut y avoir de mises à disposition sans convention. En outre, celles-ci doivent prévoir non seulement une durée (3 ans maximum) mais aussi préciser "la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités"* ».

« La simple mise en conformité du dispositif de mise à disposition des conservateurs de l'État dans les bibliothèques municipales suppose donc que, comme les archives, soient régularisées les 144 situations des personnels actuellement dans cette position. »

En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons pouvoir faire un point d'actualité sur cette question. Nous nous interrogeons, en effet, sur l'état d'avancement des conventions. Ont-elles toutes été mises en œuvre ? Toutes les situations ont-elles été régularisées ? Si ce n'est pas le cas, de quelles natures sont-elles ? Et quel est leur nombre ?

.../...



Association
des Bibliothécaires
de France

31, rue de Chabrol – 75010 Paris
T. (1) 55 33 10 30 – F. (1) 55 33 10 31
abf@abf.asso.fr – www.abf.asso.fr
SIRET : 784 205 40300123 – APE : 9499 Z

.../...

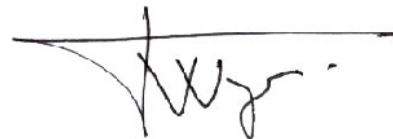
Par ailleurs, je me permets de vous exprimer notre vive inquiétude sur la situation de la Bibliothèque municipale à vocation régionale de Marseille. Un contexte propre à la Ville a, en effet, mis en difficulté les conservateurs de l'État mis à disposition dans cette bibliothèque municipale classée, et placé l'ensemble des personnels dans une situation difficile. Cette situation est aujourd'hui sur la place publique. Compte tenu du contexte actuel, ne serait-il pas opportun de missionner l'Inspection générale des bibliothèques sur ces questions, afin que la situation puisse faire l'objet d'un examen attentif, et que les voies d'un retour à un fonctionnement harmonieux de l'établissement soient esquissées dans l'intérêt du public ?

Les deux postes laissés vacants par les deux conservateurs d'État jusqu'ici mis à disposition ayant été mis au mouvement, il nous semble que de nouveaux collègues ne peuvent raisonnablement prendre leur poste sans que la situation qui a causé le départ successif de trois directeurs ne soit éclaircie.

Monsieur Dominique Lahary, vice-président, Monsieur Matthieu Rochelle, secrétaire national adjoint, et moi-même, restons à votre disposition.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Wagner', written over a horizontal line.

Pascal Wagner